

RÉSOLUTION XIII - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE FÉDÉRALE D'ÉTHIOPIE

THÈME : OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONCERNE : LA MISE EN PLACE DE NOUVELLES MESURES DESTINÉES A LA PROTECTION
DES ABEILLES

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

- Obligée de reconnaître que l'extinction des abeilles est imminente et problématique,
- Sachant que les causes de mort des abeilles ne font qu'augmenter, comme entre autres : l'utilisation de pesticides sur les champs d'agriculture, la pollution de l'air, la disparition de nourriture non toxique, l'invasion de nouvelles espèces prédatrices dans divers pays et la destruction de lieux de nidification due à l'urbanisation,
- Attristée de devoir constater qu'une grande partie de notre apiculture et agriculture est menacée par cette tragédie,
- Apeurée que la survie de l'humanité soit considérablement affectée par cette disparition car les abeilles sont en grande partie collaboratrices et nécessaires à la production de nourriture humaine à une échelle d'environ 35%,
- Notant que les abeilles sont responsables de la reproduction de plus de 80% des plantes à fleurs et sont donc un atout indispensable dans le maintien de l'équilibre de la plupart des écosystèmes,
- Effrayée que si l'équilibre de nos écosystèmes s'écroule, cela aurait un impact bien plus grave encore que nous pourrions l'imaginer avec des conséquences plus que désastreuses pour l'entièreté de notre planète verte,
- Décide d'établir une convention internationale qui garantit la mise en place d'un programme avantageant la survie des abeilles stipulant que chaque Etat membre s'engage à respecter les points suivants :
- la création d'un comité, piloté par les experts de chaque nation membre sur le sujet ;
 - de la formation d'experts locaux, supervisée par le comité, qui conseilleront et aideront les paysans, agriculteurs ou toute personne, souhaitant participer à la conservation et survie des abeilles ;
 - de la mise en ligne d'une plateforme informative accessible au public ;
 - de financer cette formation à l'aide d'une faible taxe imposée à toutes les industries fabricant des produits à base de fleurs ;
 - d'instaurer une taxe aux agriculteurs utilisant des pesticides particulièrement toxiques, classés par le comité, qui sera utilisée pour récompenser les agriculteurs n'utilisant pas de pesticide ou utilisant des pesticides à effet uniquement répulsif et non létal.

Le texte français fait foi.